

# ASSEMBLEE NATIONALE

25 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 33 rect.

présenté par  
MM. LIBERTI et Daniel PAUL  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 20**

Dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer une obligation d'assurance à la charge de l'armateur afin qu'il soit toujours en mesure de pallier à la défaillance de l'entreprise de travail maritime et honorer les dettes sociales de l'entreprise maritime.